Province de Québec Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

AVIS adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du Second projet de règlement no 740 modifiant le Règlement sur le zonage no 603 (usages autorisés - zone U13))

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RÈGLEMENT NO 740

### 1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024, le conseil municipal a adopté, le 23 mai 2024, le Second projet de règlement no 740 modifiant le Règlement sur le zonage no 603.

Ce règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour qu'un règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter devront formuler une demande à cette fin dans les délais prévus au présent avis et indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée.

### 2. <u>DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE</u>

#### Disposition et objet

L'article 3 du Second projet de règlement qui a pour objet de modifier la grille des usages et des constructions autorisées par zone et tout particulièrement, d'y retirer la possibilité d'exercer l'usage « C.1 Établissement de court séjour » dans la zone U-13.

### Zone concernée:

Zone U-13

### Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée (U-13), de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à cette zone concernée. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

### 3. ZONES CONCERNÉES

Ce Second projet de règlement concerne la zone U-13 laquelle est illustrée ci-après :



Toute personne qui désire savoir dans quelle zone se situe un immeuble en particulier peut contacter la personne identifiée à la section « 7 » du présent avis.

## 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la Municipalité, au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François (Québec) G0A 2L0, au plus tard le 18 juin 2024.

# 5. <u>CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM</u>

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

# 5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 23 mai 2024, et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

2° être depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

#### ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

#### 5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

# 5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

# 5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

#### 5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 23 mai 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

### 5.6 Inscription unique:

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée:
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

#### 6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du Second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

# 7. <u>CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AUTRES INFORMATIONS</u>

Le Second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne qui désire obtenir de l'information, notamment pour localiser un immeuble précis par rapport au plan de zonage (dans quelle zone est situé un immeuble), peut communiquer directement avec la Municipalité, soit par courriel au info@petiteriviere.com, ou par téléphone au (418)760-1050. Pour toute autre question, toute personne peut également communiquer avec M. Michel Thibodeau, Responsable de l'urbanisme, soit par courriel au mthibodeau@petiteriviere.com, ou par téléphone au (418)760-1050 #6104.

Donné et signé à Petite-Rivière-Saint-François, le 10 juin 2024

Stéphane Simard, CPA

Directeur général et greffier-trésorier